



DÉCISION N° **18250413** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU **18 JUIL 2025**
Portant ouverture du concours d'entrée en première année à l'Institut des Beaux-Arts et de l'Innovation (IBAI) de l'Université de Garoua, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2025/2026.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993, portant création des Universités ;
Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
Vu le Décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n° 2022/003 du 05 janvier 2022 portant création de l'Université de Garoua ;
Vu le Décret n° 2022/010 du 06 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université de Garoua ;
Vu le Décret n° 2022/202 du 03 juin 2022 portant nomination des présidents du conseil d'administration dans certaines universités d'État ;
Vu le Décret n° 2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'État ;
Vu le Décret n° 2023/302 du 04 juillet 2023 portant nomination des responsables dans certaines Universités d'État ;
Vu la Decision n° 18250145/MINESUP/SG/DAUO/SDEAC du 07 avril 2025 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'État du Cameroun et Écoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2025-2026 ;
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université de Garoua ;

DÉCIDE :

Article 1 : Un concours pour le recrutement de deux cent (200) étudiants en première année à l'Institut des Beaux-Arts et de l'Innovation (IBAI) de l'Université de Garoua, aura lieu le 04 octobre 2025 au titre de l'année académique 2025/2026 dans les villes ci-après : Yaoundé, Ngaoundéré, Garoua et Maroua.

Article 2 : Le concours visé à l'Article 1 est ouvert aux Camerounais des deux sexes, de même qu'aux candidats étrangers des deux sexes résidant au Cameroun, dans la limite des places disponibles.

Article 3 : La répartition du nombre de places est fixée ainsi qu'il suit :

N°	Domaines/Métiers	Parcours	Nombre de places
1	Métiers des Arts et Humanités Numériques	Arts et Intelligence Artificielle	50
		Humanités Numériques	
		Management de Projet en Art, Humanité, Design et Communication Numérique	
2	Métiers d'Arts, du Design et du Graphisme	Architecture d'Intérieur	30
		Motion Design et Cinema d'Animation	
		Mode, Fashion Design et Innovation	
3	Métiers des Arts Plastiques et Innovation Numérique	Objet, Conception et Innovation Céramique	20
		Ornement, Arts du Mur et Traitement de Surface	
4	Métiers d'Arts de Bâtir, d'Architecture, d'Urbanisme et du Paysage	Architecture	80
		Architecture du Paysage	
		Domotique, Ville et Habitats Connectés	
		Ingénierie de la Construction	
		Urbanisme	

IBAI / Ga

5	Métiers du e-Tourisme et Patrimoines	e-Tourisme et Ingénierie Culturelle des Patrimoines	20
		Innovation Hôtelière et e-Tourisme	
		Conservation du Patrimoine: Muséographie, Expographie	

Article 4(1) Ce concours est ouvert aux candidats titulaires des diplômes suivants :

N°	Domaines/Métiers	Diplômes requis
1	Métiers des Arts et Humanités Numériques	Baccalauréats C, D, E, F1, F2, F3, TI, <i>GCE-AL in Sciences and Technology</i>
2	Métiers d'Arts, du Design et du Graphisme	Baccalauréats A, B, C, D, E, F1, F2, F3, TI, IH, <i>GCE-AL in Sciences and Technology, GCE-AL in three papers, excepted Religious Knowledge</i>
3	Métiers des Arts Plastiques et Innovation Numérique	Tous les Baccalauréats, <i>GCE-AL in three papers, excepted Religious Knowledge</i>
4	Métiers d'Arts de Bâtir, d'Architecture, d'Urbanisme et du Paysage	Baccalauréats C, D, E, F1, F2, F3, F4, TI, BT-GT/PH, BT-GT/TO, <i>GCE-AL in Sciences and Technology</i>
5	Métiers du e-Tourisme et Patrimoines	Tous les Baccalauréats, BT-HH, BT-HR, BT-TAC, BT-TGT, BT-ESF, <i>GCE A/L in three papers, excepted Religious Knowledge</i>

(2) Les candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant des qualifications requises sont admis à composer dans les mêmes conditions que leurs homologues Camerounais.

(3) Les candidats des pays non membres de la CEMAC remplissant les conditions requises, peuvent être admis sur étude de dossier dans les limites des places disponibles s'ils s'engagent à contribuer aux frais de formation dont le montant est fixé par un texte particulier.

(4) Les candidats doivent être âgés de vingt-neuf (29) ans au plus, au premier janvier de l'année du concours.

Article 5 : (1) Les candidats fonctionnaires et ceux envoyés par des entreprises ou organismes ne sont en aucun cas, concernés par la restriction d'âge évoquée à l'Article 4.

(2) Les conditions requises à l'Article 4 sont applicables à tout candidat titulaire de tout autre Diplôme ou Titre reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur du Cameroun.

Article 6 : (1) L'inscription se fait uniquement en ligne et selon la procédure suivante :

- Payer les droits d'inscription au concours s'élevant à vingt-cinq mille (25 000) FCFA, **uniquement au compte N° 10039-10016-02369879301-95 domicilié à la CCA-BANK, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature.** Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges occasionnées par l'organisation du concours. Tout autre mode de paiement est exclu.
- Aller sur la plateforme à l'adresse concours.ibai.univ-garoua.cm et saisir le numéro de transaction du paiement pour accéder au formulaire d'inscription en ligne ;
- Remplir ledit formulaire, l'enregistrer et éditer la fiche individuelle générée.

(2) Les dossiers complets de candidatures doivent être soumis en ligne selon la procédure suivante :

R

À l'aide d'un scanner professionnel et au format PDF, scanner impérativement les pièces ci-après (taille maximal par document : 2Mo).

1. La fiche individuelle, générée et timbrée au tarif en vigueur, avec la photo 4X4 agrafée à l'endroit indiqué sur la fiche ;
 2. Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé de dépôt de ladite carte ou de la carte d'élève ou d'étudiant ;
 3. Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
 4. Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat, Brevet de Technicien ou du GCE A/L, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur du Cameroun, ou une Attestation de réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant ;
 5. Les photocopies des relevés de notes du Probatoire ou du GCE O/L et du Baccalauréat ou du GCE A/L, selon le cas ;
 6. Un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration Publique, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à suivre des études supérieures ;
 7. Un reçu de paiement des frais donnant droit d'inscription au concours ;
 8. Une lettre de libération de l'employeur en cas de succès au concours (pour les candidats salariés).
- Aller sur la plateforme et saisir le numéro matricule du candidat obtenu sur la fiche d'inscription.
- Soumettre les pièces précédemment scannées.

(3) Tout dossier soumis en ligne et contenant des documents photocopiés, photographiés ou illisibles sera simplement refusé.

Article 7 : (1) Les dossiers complets doivent être déposés en ligne au plus tard le 30 septembre 2025, délai de rigueur.

(2) Seuls les candidats titulaires des diplômes requis et dont les dossiers auront été approuvés seront autorisés à concourir.

(3) La liste des candidats sera affichée sur le site web du concours. Lesdits candidats doivent obligatoirement se munir de leur carte nationale d'identité ou du récépissé de dépôt de ladite carte ou de la carte d'élève ou d'étudiant le jour du concours dans les différents centres d'examen.

(4) Les centres d'examen seront indiqués par un communiqué du Directeur de l'IBAI.

Article 8 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter, soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur. Toutefois, leur admission définitive ne peut être acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, du texte accordant l'équivalence à leur diplôme.

Article 9 : (1) Le concours comporte deux épreuves écrites comptant pour 70 % et d'une note de scolarité comptant pour 30 % de l'évaluation totale.

(2) La note de scolarité est déterminée en fonction de l'âge du candidat et de ses performances scolaires au secondaire.

Article 10 : (1) Le programme du concours est celui des séries mentionnées à l'Article 4, pour des classes de Premières et Terminales pour les candidats du sous-système francophone ; et celui des *Lower* et *Upper Sixth* pour les candidats du sous-système anglophone.

(2) Les matières des épreuves écrites sont respectivement réparties ainsi qu'il suit :

N°	Domaines/Métiers	Épreuve 1 (Coéf. 3)	Épreuve 2 (Coéf. 2)
1	Métiers des Arts et Humanités Numériques	Mathématiques- Informatique	Culture Générale et Bilinguisme
2	Métiers d'Arts, du Design et du Graphisme	TIC	
3	Métiers des Arts Plastiques et Innovation Numérique	TIC	
4	Métiers d'Arts de Bâtir, d'Architecture, d'Urbanisme et du Paysage	Mathématiques- Informatique	
5	Métiers du e-Tourisme et Patrimoines	TIC	

(3) Chaque épreuve est notée de zéro (00) à cent (100) et affectée des coefficients ci-dessus indiqués.

(4) A l'issue des épreuves écrites et après enregistrement des notes de scolarité et autres traitements, le jury dresse par domaines/métiers/parcours et par ordre de mérite, la liste des candidats proposés à l'admission définitive, que publiera Monsieur le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

(5) Il n'est pas prévu d'examen oral. En aucun cas, il ne peut y avoir report d'admission d'une année académique à l'autre. Un candidat admis au concours de l'IBAI perd ledit statut s'il ne s'inscrit pas à l'IBAI au cours de l'année académique 2025/2026.

(6) *Les candidats inscrits au concours avec un dossier complet et ayant au moins une mention "Très bien" aux Baccalauréats C, D, E, F1, F2, F3, F4, AF1, AF2 et AF3 ; BT-GT/PH et BT-GT/TO de la session 2025, ou une mention "Excellent" aux Baccalauréats TI et IH ; BT-HH, BT-HR, BT-TAC, BT-TGT et BT-ESF de la session 2025 peuvent bénéficier d'une admission directe sur titre.*

Article 11 : La composition du jury visé à l'Article 10 fait l'objet d'un texte particulier de Monsieur le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université de Garoua.

Article 12 : Le Recteur de l'Université de Garoua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et le Directeur de l'IBAI de l'Université de Garoua sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée puis publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

2



Le Ministre d'État,
Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Jacques FAME NDONGO